



Conseil économique et social

Distr. générale
22 janvier 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021
Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Programme de travail de base du Conseil

Ordre du jour annoté de la session de 2021 du Conseil économique et social

Dans sa décision 2021/202, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021 ([E/2021/1](#)).

On trouvera en première partie du présent document la liste des points de l'ordre du jour du Conseil pour sa session de 2021. La deuxième partie contient les annotations, qui ont pour but de fournir un bref historique de chaque point et d'indiquer, le cas échéant, la liste des documents qui devront être mis à disposition au cours de la session.

On trouvera dans l'annexe au présent document le programme de travail de base de la session de 2021 du Conseil, établi conformément à l'organisation des travaux arrêtée dans sa résolution [2021/1](#).



I. Ordre du jour de la session de 2021

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - c) Forum pour la coopération en matière de développement¹.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2022 ;

¹ Résolutions [2020/3](#) du 14 avril 2020 et [2021/1](#) du 21 juillet 2020 du Conseil.

- c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - g) Développement durable au Sahel² ;
 - h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
 - i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
- a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;

² Décision 2020/231 du 22 juillet 2020 du Conseil.

- d) Stupéfiants ;
- e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- f) Droits humains ;
- g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

II. Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément aux résolutions 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil économique et social va de juillet à juillet. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Conseil, le mandat des membres du Bureau du Conseil pour la session de 2021 prendra effet le jour de leur élection et courra jusqu'à celle de leurs successeurs. Selon le principe de la rotation géographique équitable entre les groupes régionaux, le Président du Conseil a été élu, à la session de 2021, parmi les États d'Asie et du Pacifique, et les quatre personnes désignées à la vice-présidence parmi les autres groupes régionaux.

Dans sa décision 2021/200 A, le Conseil a élu par acclamation Munir Akram (Pakistan) Président du Conseil et Collen Vixen Kelapile (Botswana), Sergiy Kyslytsya (Ukraine) et Pascale Baeriswyl (Suisse) à la vice-présidence du Conseil pour sa session de 2021. Aux termes de sa décision 2021/200 B, le Conseil a élu par acclamation Juan Sandoval Mendiola (Mexique) Vice-Président du Conseil pour sa session de 2021.

Dans sa décision 2021/205, sur la recommandation de son président, le Conseil a confié aux membres du Bureau les attributions ci-après pour la session de 2021 : le Président, Munir Akram (Pakistan), est chargé du débat de haut niveau, du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, du forum sur le suivi du financement du développement, du Forum pour la coopération en matière de développement, de la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale, ainsi que de toute autre réunion conjointe ou spéciale qui pourrait être organisée selon les besoins ; le Vice-Président Sergiy Kyslytsya (Ukraine) est responsable du débat consacré aux activités opérationnelles pour le développement ; la Vice-Présidente Pascale Baeriswyl (Suisse), du débat consacré aux affaires humanitaires ; le Vice-Président Juan Sandoval Mendiola (Mexique), du débat consacré à l'intégration ; le Vice-Président Collen Vixen Kelapile (Botswana), des réunions de gestion, y compris des élections visant à pourvoir les sièges vacants dans les organes subsidiaires et apparentés du Conseil.

Documentation

Aucun document n'a été demandé.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément à ses décisions 2020/205, 2020/206 et 2020/219 sur la procédure de prise de décisions pendant la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19), le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session de 2021 ([E/2021/1](#) ; décision 2021/202 du Conseil).

En application des résolutions [68/1](#), [72/305](#) et [74/298](#) de l'Assemblée générale, le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera organisé en 2021 sous les auspices du Conseil et la session de 2021 du Conseil sont consacrés au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

Documentation

Ordre du jour provisoire ([E/2021/1](#))

Ordre du jour annoté de la session de 2021 du Conseil ([E/2021/100](#))

3. Programme de travail de base du Conseil

Aux termes de la résolution 1988/77 du Conseil relative à sa revitalisation, la présidence, avec le concours des autres membres du Bureau, organise des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et soumet au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

Conformément à la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation de ses travaux, la présidence du Conseil convoque des consultations, en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation des travaux et des méthodes de travail comme suite aux dispositions des résolutions [60/1](#), [61/16](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale.

Documentation

Programme de travail de base de la session de 2021 du Conseil ([E/2021/100](#), annexe)

4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

En application de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, le Conseil tiendra des élections visant à pourvoir les postes vacants dans ses organes subsidiaires dans le cadre de réunions de gestion qui seront spécialement organisées dans le courant du premier semestre (le 20 avril 2021) et du dernier trimestre de l'année. Conformément à la même résolution, à l'approche des élections du Conseil, les États Membres devraient présenter des candidats au moins trois jours ouvrables avant la date du vote, les dispositions des paragraphes 47 et 48 de la résolution [71/323](#) de l'Assemblée devant être respectées dans la mesure où elles s'appliquent au Conseil.

Documentation

Annotations relatives aux élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil ([E/2021/100/Add.1](#))

Élection des membres des commissions techniques du Conseil ([E/2021/9](#) et additifs)

5. Débat de haut niveau

Dans sa résolution 68/1, l'Assemblée générale a décidé qu'un débat de haut niveau se tiendrait en juillet selon les modalités qu'elle avait précédemment fixées dans ses résolutions 45/264, 48/162, 50/227, 61/16, 70/299 et 72/305 pour ce type de débat.

En application de la résolution 2021/1 du Conseil, le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, se tiendra du 13 au 16 juillet 2021.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème principal de la session de 2021 du Conseil, « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » (résolutions 68/1, 72/305 et 74/298 de l'Assemblée générale)

a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil

En application du paragraphe 11 c) de l'annexe à la résolution 68/1 et du paragraphe 18 de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil se tiendra durant le débat de haut niveau du Conseil, afin d'éviter les chevauchements d'activités, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la complémentarité et les synergies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Point annuel sur les objectifs de développement durable » (résolution 70/1 de l'Assemblée générale)

b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Aux termes de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, le dernier jour du débat de haut niveau du Conseil, qui suivra le débat ministériel du forum politique de haut niveau, sera consacré aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles, par exemple la contribution des nouvelles technologies utilisées dans les domaines économique, social et environnemental à la réalisation des objectifs de développement durable, compte tenu des travaux de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations et organismes régionaux et internationaux et d'autres parties prenantes.

Documentation

Situation et perspectives de l'économie mondiale 2021 (résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et résolution 1990/52 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable (résolution 72/305 de l'Assemblée générale)

c) Forum pour la coopération en matière de développement

Conformément aux résolutions [60/1](#), [61/16](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et à sa résolution [2020/3](#), le Conseil tiendra tous les deux ans, au plus haut niveau, le Forum pour la coopération en matière de développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation.

En application de la résolution [2021/1](#) du Conseil, le Forum pour la coopération en matière de développement se tiendra les 6 et 7 mai 2021.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement (résolutions [60/1](#), [61/16](#), [68/1](#), [70/299](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale)

6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil

Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que le forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu sous les auspices du Conseil serait convoqué tous les ans par la présidence du Conseil et serait consacré à un thème en rapport avec l'intégration des trois dimensions du développement durable, compte tenu de l'orientation thématique des activités du Conseil et conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra sous les auspices du Conseil à sa session de 2021 portera sur le thème suivant : « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » (voir résolution [74/298](#) de l'Assemblée générale).

En application des résolutions [67/290](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil procède à des examens thématiques réguliers de la suite donnée aux engagements et objectifs concernant le développement durable, y compris ceux ayant trait aux moyens de mise en œuvre, dans le cadre du Programme 2030.

Dans sa résolution [70/299](#), l'Assemblée générale a décidé que, sans préjudice du caractère intégré, indissociable et interdépendant des objectifs de développement durable, le forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil serait consacré à l'examen d'un groupe d'objectifs et des liens qui les unissaient, l'objectif étant d'avoir examiné en profondeur, à la fin d'un cycle quadriennal, les progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs, sachant que les moyens de mise en œuvre, notamment ceux relatifs à l'objectif 17, seraient examinés tous les ans.

Dans sa résolution [74/298](#), l'Assemblée a également décidé qu'en 2021 le forum politique de haut niveau, sans préjudice de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs de développement durable, examinerait en profondeur les objectifs 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17.

Conformément aux résolutions [70/1](#) et [70/299](#) de l'Assemblée générale, le suivi et l'examen effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau s'appuieront sur un rapport d'étape annuel sur la réalisation des objectifs de développement durable que le Secrétaire général établira en coopération avec le système des Nations Unies.

Conformément aux résolutions [67/290](#), [70/1](#) et [70/299](#) de l'Assemblée générale, le forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil devrait encourager tous les pays, notamment ceux en situation particulière, à procéder à des examens nationaux volontaires, afin de favoriser l'échange de données d'expérience, notamment sur les succès obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés. Dans sa résolution [72/305](#), l'Assemblée a invité le Bureau du Conseil à étudier les moyens d'exploiter au mieux le temps imparti aux pays pour présenter leur examen national volontaire pendant les journées du forum politique de haut niveau consacrées au débat ministériel, l'idée étant d'améliorer l'échange, entre les pays, de données d'expérience sur la réalisation des objectifs de développement durable.

Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a en outre invité les commissions régionales à contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles.

Conformément à sa résolution [74/298](#), l'Assemblée générale examinera conjointement, à sa soixante-quinzième session, l'application de ses résolutions [72/305](#) (Examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil), [67/290](#) (Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable) et [70/299](#) (Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial). En application de la résolution [2021/1](#) du Conseil, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil se tiendra du 6 au 12 juillet 2021.

Documentation

Ordre du jour provisoire du forum politique de haut niveau pour le développement durable ([E/HLPF/2021/1](#))

Rapport du Secrétaire général intitulé « Point annuel sur les objectifs de développement durable » (résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale)

Rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement sur les travaux de sa session de 2021, contenant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette réunion (résolutions [69/313](#), [70/1](#), [70/192](#), [71/217](#), [72/208](#), [73/223](#), [74/207](#) et [75/208](#) de l'Assemblée générale)

Résumé du Président du Conseil sur le forum sur le suivi du financement du développement (résolutions [58/230](#), [62/187](#), [65/145](#), [69/313](#), [71/217](#), [72/208](#), [73/223](#) et [74/207](#) de l'Assemblée générale et résolutions 2010/26 et [2014/11](#) du Conseil)

Résumé des débats du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable (résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale)

Compilation des principaux messages relatifs aux examens nationaux volontaires de 2021 sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » (résolutions [67/290](#), [70/1](#) et [70/299](#) de l'Assemblée générale)

Synthèse des contributions volontaires des commissions techniques du Conseil et d'autres organes et forums intergouvernementaux (résolutions [70/1](#) et [70/299](#) de l'Assemblée générale)

Rapports des forums régionaux pour le développement durable (résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale)

Documents de travail établis par les grands groupes et les autres parties prenantes (résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale)

7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Aux termes de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, le débat consacré aux activités opérationnelles de développement devrait, dans sa formule renforcée, être l'occasion pour les entités du système de développement des Nations Unies de rendre compte de leur performance et de leurs résultats au regard du Programme 2030 et d'examiner la manière dont celles-ci pourraient accélérer l'obtention de résultats ; il devrait permettre aussi de coordonner l'action à l'échelle du système et de tracer des orientations.

Conformément à la résolution [2021/1](#) du Conseil, le débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra du 18 au 20 mai 2021.

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Dans sa résolution [75/233](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'assurer un suivi, une surveillance et un compte rendu réguliers, notamment lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement qui se tenait pendant les sessions du Conseil, concernant les activités des ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement à l'appui du Programme 2030 en vue de renforcer la transparence, l'application du principe de responsabilité, l'efficacité, la coordination et la gestion axée sur les résultats au niveau régional, pour veiller à ce que les formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies soient abordées par région et conformément aux besoins et priorités précis de chaque région, comme indiqué dans la résolution [74/297](#) du 11 août 2020.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Conseil, dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, permettait de mieux rendre compte de la performance et des résultats au regard du Programme 2030, de mieux les contrôler et d'examiner la manière d'accélérer l'obtention de résultats ainsi que de coordonner l'action à l'échelle du système et de tracer des orientations.

Également dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de garantir l'indépendance, la crédibilité et l'efficacité du bureau chargé des évaluations et, à cet égard, prié le Secrétaire général de donner au Conseil, lors de son débat de 2021 consacré aux activités opérationnelles de développement, les

informations utiles sur la structure envisagée du Bureau de la coordination des activités de développement, les modalités de financement qu'il avait mentionnées dans son rapport intitulé « Mise en œuvre de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/75/79-E/2020/55) et la collaboration avec d'autres entités du système ayant un mandat d'évaluation.

Dans sa résolution 75/233, l'Assemblée générale a prié la présidence du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de continuer de présenter chaque année au Conseil, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, un rapport d'exécution opportun, complet, factuel, analytique et plus détaillé, notamment sur les progrès accomplis, ainsi que sur les difficultés et obstacles rencontrés, et sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers des activités du Bureau de la coordination des activités de développement, tout en notant que le Bureau assumait les fonctions de gestion et de supervision du système des coordonnateurs résidents, sous la supervision d'un sous-secrétaire général et sous la responsabilité collective des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, en 2021, 2022 et 2023, un rapport concernant l'application des dispositions de la résolution à l'échelle du système, y compris un exposé sur l'état actuel et la modification, si nécessaire, du cadre de suivi et d'établissement de rapports pour l'examen quadriennal complet et sur les indicateurs de performance précis et mesurables montrant les progrès réalisés, et, sur cette base, invité le Conseil à procéder à un échange de vues sur les enseignements tirés et les difficultés rencontrées et à lui proposer, dans le cadre de sa résolution annuelle de suivi sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, des recommandations générales visant à renforcer le contrôle exercé par les États sur le système des Nations Unies pour le développement et à orienter les efforts déployés aux fins de la pleine application des dispositions de la résolution.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies (résolutions 71/243, 72/279 et 75/233 de l'Assemblée générale)

Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement (résolutions 72/279 et 75/233 de l'Assemblée générale)

b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

Aux termes de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, le Conseil devrait, d'une manière générale, améliorer la coordination des activités opérationnelles de développement, à l'échelle du système, et donner aux organes directeurs du système de développement des Nations Unies des orientations plus précises, conformes aux mandats touchant l'examen quadriennal complet.

Le Conseil sera saisi des rapports annuels des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies

pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (résolutions [48/162](#), [62/208](#), [64/289](#), [65/176](#), [67/226](#) et [68/229](#) de l'Assemblée générale et résolutions 1995/51, 2011/5, [2013/5](#) et [2015/15](#) du Conseil).

Aux termes de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, les organes directeurs concernés du système des Nations Unies pour le développement devraient prendre des mesures pour faire un bilan de l'appui que le système apporte à la mise en œuvre du Programme 2030 et rendre compte des progrès accomplis et des obstacles rencontrés. Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, l'objectif étant d'éviter toute redondance, les conseils d'administration qui font rapport au Conseil devraient en outre préciser dans les rapports qu'ils lui présentent les questions appelant examen et indiquer les mesures à prendre, compte tenu du thème retenu.

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2020 ([E/2020/34/Rev.1](#)) (Supplément n° 14) (résolutions [48/162](#), [59/250](#) et [62/208](#) de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux de 2020 ([E/2020/35](#)) (Supplément n° 15) (résolutions [48/162](#), [59/250](#), [62/208](#) et [65/176](#) de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2020 ([E/2021/36](#)) (Supplément n° 16) (résolutions [48/162](#), [53/192](#), [59/250](#) et [62/208](#) de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapports du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2020 (résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale et résolution 2011/5 du Conseil)

c) Coopération Sud-Sud pour le développement

En application des résolutions [33/134](#) et [58/220](#) de l'Assemblée générale, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud se réunit chaque année impaire et rend compte à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et du Conseil économique et social.

À sa dix-neuvième session, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a approuvé, dans sa décision 19/2, le projet d'ordre du jour pour sa vingtième session, qui devait se tenir en 2018. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution [71/318](#), a décidé de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date de juin 2019. Le Conseil a ensuite décidé, dans sa décision 2018/210, d'examiner ce point à sa session de 2019.

Dans sa décision 73/553, l'Assemblée générale a décidé que la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud serait à nouveau reportée et se tiendrait en mai 2020 et qu'elle comprendrait une séance

d'organisation d'une journée et une session de fond de quatre jours. À sa session de 2019, le Conseil a décidé d'examiner ce point à sa session de 2020.

Dans sa décision 74/553, l'Assemblée générale, prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date ultérieure. À sa session de 2020, le Conseil a décidé d'examiner ce point à sa session de 2021.

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa vingtième session (A/75/39) (Supplément n° 39) (résolutions 33/134 et 58/220 de l'Assemblée générale)

8. Débat consacré à l'intégration

Dans sa résolution 68/1, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil organiserait chaque année un débat consacré à l'intégration. Conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, le débat consacré à l'intégration, qui se tiendra en une journée, immédiatement avant le forum politique de haut niveau, sera l'occasion d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, y compris les études de cas et les enseignements tirés de l'expérience, des organes subsidiaires du Conseil, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le but étant de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable, de faire la synthèse des grandes idées des organes subsidiaires du Conseil et des entités des Nations Unies sur le thème principal, de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et de soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau. Il sera également l'occasion de coordonner les travaux des organes subsidiaires du Conseil, en précisant les tâches qui leur sont dévolues, ainsi que les orientations et les activités des institutions spécialisées concernant les objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. Le Secrétaire général présentera au Conseil le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Conformément à la résolution 2021/1 du Conseil, le débat consacré à l'intégration se tiendra le 2 juillet 2021.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020 (résolutions 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale)

9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a institué au Conseil un débat consacré aux affaires humanitaires, et à ses résolutions 68/1 et 72/305, ce débat devrait, ainsi qu'il résulte du paragraphe 11 b) de l'annexe à la résolution 68/1, être pour le Conseil l'occasion de continuer d'aider à renforcer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire et de l'appui fournis par les Nations Unies et d'accompagner l'action internationale visant à faire face aux situations d'urgence humanitaire, y compris les catastrophes naturelles, dans le

souci d'améliorer l'efficacité et la coordination des interventions du système des Nations Unies. Le débat consacré aux affaires humanitaires devrait continuer de se tenir tour à tour à Genève et à New York, en amont de la session annuelle des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies.

Le Conseil devrait également continuer d'organiser une manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours à celle des activités de développement, qui se tiendra juste avant le débat consacré aux affaires humanitaires et après la session annuelle des conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies. La manifestation spéciale, où sont examinés les liens entre l'aide humanitaire et le développement, sera pour le Conseil l'occasion de s'arrêter sur les conséquences du passage de la phase des secours aux activités de développement et de perfectionner l'action que la communauté internationale mène pour mieux gérer ce type de situations.

En application de la résolution [2021/1](#) du Conseil, le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra à Genève, du 23 au 25 juin 2021.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions [46/182](#), [52/12 B](#) et [73/139](#) de l'Assemblée générale et décision 1999/208 du Conseil)

10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Dans sa résolution [45/264](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner effet aux recommandations qui lui étaient adressées dans l'annexe à ladite résolution, précisant que la session de fond du Conseil comporterait plusieurs phases, dont un débat consacré à la coordination des activités des institutions spécialisées et des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes conformément aux Articles 63 et 64 de la Charte des Nations Unies.

Dans sa résolution [68/1](#), l'Assemblée générale a décidé que des réunions spéciales de coordination et d'organisation seraient tenues régulièrement pour remplacer le débat général et celui consacré aux questions de coordination. Dans sa résolution [72/305](#), elle a décidé que les réunions de coordination et de gestion seraient rebaptisées « débat consacré à la gestion ». En principe, les réunions du débat consacré à la gestion se tiendraient deux fois par cycle et ne dureraient pas plus de deux jours. Elles permettraient d'adopter des décisions de procédure, d'examiner les recommandations des organes subsidiaires, de présenter des rapports et d'examiner des projets de résolution ou de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour applicables.

Dans sa décision 2019/202, le Conseil a rebaptisé le présent point de l'ordre du jour afin de tenir compte des observations formulées dans le rapport établi par le Secrétaire général conformément aux résolutions [69/214](#), [70/201](#), [71/223](#), [72/216](#) et [73/227](#) de l'Assemblée générale.

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Dans sa décision 2011/217, le Conseil a invité le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à lui transmettre, chaque année à compter de 2012, un rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées, et les résultats atteints par le Comité dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément aux nouvelles fonctions qu'il exerce et à sa nouvelle vision.

Dans sa décision 2018/207, le Conseil, rappelant sa résolution 2107 (LXIII) du 3 août 1977, par laquelle il a créé le Comité permanent de la nutrition, a décidé de prier celui-ci de lui transmettre, à compter de 2018, un rapport annuel sur ses activités en vue de promouvoir la cohérence et l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies face aux problèmes de nutrition, et de réfléchir aux politiques à mettre en œuvre pour réaliser le Programme 2030.

Documentation

Rapport du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées ainsi que sur les résultats obtenus par le Comité dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition (résolution 1999/212 et décision 2011/217 du Conseil)

Rapport du Comité permanent de la nutrition (résolution 2107 (LXIII) et décision 2018/207 du Conseil)

a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

En application de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, le Conseil tient chaque année un forum sur le suivi du financement du développement, dont un jour est consacré à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, et quatre jours au maximum sont consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant au financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme 2030. Les conclusions et recommandations qui sont arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de ce forum sont intégrées au suivi et à l'examen, dans son ensemble, de la mise en œuvre du Programme 2030 au cours du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Dans sa résolution 70/192, l'Assemblée générale a décidé que le forum serait présidé par la présidence du Conseil, qui prendrait les mesures nécessaires pour en préparer les travaux, ainsi qu'il est dit au paragraphe 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

Dans sa résolution 72/203, l'Assemblée générale a engagé les participants au forum annuel du Conseil sur le suivi du financement du développement à envisager d'examiner et d'analyser les problèmes et défis systémiques, en tenant compte du rôle joué par les institutions financières internationales.

En outre, dans sa résolution 73/221, l'Assemblée générale a prié le forum annuel sur le suivi du financement du développement d'organiser un débat de fond entre les experts des principales institutions concernées sur la manière d'améliorer la soutenabilité et la restructuration de la dette.

Dans sa résolution [75/208](#), l'Assemblée générale a invité le Président du Conseil à envisager, en concertation avec son président, d'organiser à titre exceptionnel, pendant le forum sur le suivi du financement du développement de 2021, un débat spécial afin d'examiner les mesures concrètes à prendre pour assurer une reprise durable, inclusive et résiliente après le ralentissement économique provoqué par la pandémie de COVID-19, en conjonction avec les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et mettre en œuvre le programme d'action d'Addis-Abeba, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-seizième session, un rapport axé sur l'action, dans lequel seront présentés les nouveaux problèmes rencontrés et les principaux accélérateurs, en vue d'une reprise durable et résiliente après les chocs économiques causés par la pandémie de COVID-19, autant d'éléments qui pourraient être examinés à l'avenir dans le cadre du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement.

Le sixième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, se tiendra du 12 au 15 avril 2021, selon les mêmes modalités que le forum de 2019 ([E/FFDF/2020/3](#), sect. I).

Documentation

Rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement sur les travaux de sa session de 2020, contenant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette réunion (résolutions [69/313](#), [70/1](#), [70/192](#) et [75/208](#) de l'Assemblée générale)

Résumé du Président du Conseil sur le forum sur le suivi du financement du développement (résolutions [58/230](#), [62/187](#), [65/145](#), [69/313](#) et [75/208](#) de l'Assemblée générale et résolutions 2010/26 et [2014/11](#) du Conseil)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Dans sa résolution [2020/16](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2021, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolutions [1079 \(XXXIX\)](#) et 1998/46 du Conseil).

Dans sa résolution [75/227](#), l'Assemblée générale a prié de nouveau son président et celui du Conseil d'organiser pendant sa soixante-quinzième session une manifestation spéciale thématique d'une demi-journée, afin d'apporter une contribution de fond à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolutions [1079 \(XXXIX\)](#), 1998/46 et [2020/16](#) du Conseil)

12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session (juin 2021) reproduira les observations formulées par le

Comité à l'issue de l'examen du rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (résolution [31/93](#) de l'Assemblée générale et résolution 2008 (LX) du Conseil).

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session ([A/76/16](#)) (Supplément n° 16) (résolution [31/93](#) de l'Assemblée générale et résolution 2008 (LX) du Conseil)

b) Projet de budget-programme pour 2022

Dans sa résolution [72/266](#), l'Assemblée générale a approuvé le changement proposé tendant à remplacer à titre expérimental les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020.

Documentation

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2022 (fascicules pertinents du document [A/76/6](#)) (résolution [58/269](#) de l'Assemblée générale et résolution 1988/77 du Conseil)

c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Dans ses résolutions [62/137](#) et [65/191](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités.

Dans sa résolution [2020/9](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2021, un rapport sur l'application de la résolution et de la résolution [2019/2](#), notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (résolutions [62/137](#) et [65/191](#) de l'Assemblée générale et résolution [2020/9](#) du Conseil)

d) Programme à long terme d'aide à Haïti

Dans sa résolution [2020/11](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2021, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de

développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants.

Dans la même résolution, le Conseil a également prié le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estimait nécessaire, pour examen à sa session de 2021.

Documentation

Rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (résolutions 1999/4, 2004/52 et [2020/11](#) du Conseil)

e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit

Dans sa résolution 2009/32, le Conseil a invité le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à continuer de l'informer sur les bonnes pratiques, en particulier les enseignements tirés de l'expérience de la Commission, qui peuvent aider à résoudre les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte la consolidation de la paix dans d'autres pays d'Afrique sortant d'un conflit que ceux inscrits à son ordre du jour. Dans sa décision 2020/232, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de 2021, un rapport sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies au titre de la question subsidiaire intitulée « Pays d'Afrique sortant d'un conflit » du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (décision 2020/232 du Conseil)

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

Dans sa résolution [2013/12](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de créer l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en élargissant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, étant entendu que cette équipe spéciale serait convoquée et dirigée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ferait rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et intégrerait les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'OMS et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'OMS, de définir le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en prenant en compte les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés par le secrétariat de l'OMS en vue d'élaborer une division des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020 (voir également résolutions [2014/10](#) et [2015/8](#) du Conseil).

Dans sa résolution [2020/22](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2021, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution [2013/12](#) au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et

maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions ».

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (résolutions [2013/12](#), [2014/10](#), [2015/8](#) et [2020/22](#) du Conseil)

g) Développement durable au Sahel

Dans sa résolution [2020/2](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de faire figurer une section sur l'appui à la région du Sahel, y compris sur la manière dont le système des Nations Unies apportait un appui intégré, cohérent et coordonné à la réalisation du développement durable dans la région dans le respect des priorités nationales et régionales, conformément à la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, dans l'un des rapports qu'il serait tenu de lui présenter à sa session de 2020 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021 la question subsidiaire intitulée « Développement durable au Sahel ».

Dans sa décision [2020/231](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de 2021, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable au Sahel » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », de la manière dont le système des Nations Unies apportait un appui intégré, cohérent et coordonné à la réalisation du développement durable dans la région du Sahel, dans la limite des ressources disponibles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (décision [2020/231](#) du Conseil)

h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Dans sa résolution [2019/33](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de 2021, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en collaboration avec les coparrains et les autres organisations et organismes compétents des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH et de sida.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (résolution [65/277](#) de l'Assemblée générale et résolution [2019/33](#) du Conseil)

i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

En application des résolutions [66/233](#), [67/237](#) et [71/262](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a prié le Secrétariat, dans sa résolution [2017/27](#), de proposer à son bureau une liste simplifiée d'organes dont les conférences et réunions devraient

figurer dans les futurs calendriers provisoires des conférences qu'il examinerait tous les deux ans à compter de sa session de 2019.

Dans sa résolution [2018/30](#), le Conseil a décidé d'approuver la liste simplifiée d'organes, annexée à la résolution, dont les conférences et réunions devraient figurer dans les futurs calendriers provisoires des conférences qu'il examinerait à compter de sa session de 2019, lesquels seraient révisés, selon que de besoin, par le Secrétariat en consultation avec son bureau, conformément aux décisions qu'il prendrait concernant l'organisation de ses travaux ou à celles que l'Assemblée générale adopterait à ce sujet.

Documentation

Calendrier provisoire des conférences et réunions organisées dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2021 et 2022 (résolutions [66/233](#), [67/237](#) et [71/262](#) de l'Assemblée générale, et résolution [2018/30](#) et décisions 52 (LVII) et 1988/103 du Conseil)

13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale

Dans l'annexe à sa résolution [68/1](#), l'Assemblée générale a indiqué que le Secrétaire général devrait faire des propositions visant à promouvoir la collaboration entre les organismes des Nations Unies, compte tenu des fonctions renforcées du Conseil, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat servant de pôle centralisateur de l'appui qui lui était destiné, afin de mieux utiliser les ressources existantes au sein du système des Nations Unies et d'élargir ainsi le soutien apporté au Conseil et à son bureau. Les propositions devraient, entre autres mesures, permettre au Secrétariat de mieux appuyer la mise en œuvre d'un programme unifié en matière de développement. De même, le Secrétaire général devrait proposer des solutions pour renforcer l'appui fourni au Conseil, y compris au bureau de sa présidence.

Dans l'annexe à sa résolution [72/305](#), l'Assemblée générale a indiqué que le Conseil devrait continuer de renforcer son rôle moteur et directeur ainsi que sa vocation de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies pour le développement et de ses institutions spécialisées, et de supervision de ses organes subsidiaires, en tenant compte de leurs analyses tout au long de ses débats. Il devrait également se pencher sur les questions qui se font jour dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable en général. En outre, il devrait favoriser le suivi coordonné du Programme 2030 et des autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes.

Le Conseil devrait s'inspirer des principes d'inclusion, de transparence et de souplesse pour arrêter les modalités de son fonctionnement, étant donné sa vocation délibérative. Il devrait être un lieu d'examen et d'échange des données d'expérience des pays. Il devrait, par souci d'efficacité et d'efficience, s'attacher à favoriser la synergie et la cohérence de ses travaux ainsi qu'à éviter tous doubles emplois et chevauchement. Il devrait également veiller à opérer une bonne répartition des tâches entre ses organes subsidiaires, ainsi qu'à harmoniser et coordonner leurs ordres du jour et programmes de travail, sans méconnaître les principes et aspects importants du Programme 2030 ni toutes lacunes en entravant l'exécution.

Conformément à sa résolution 74/298, l'Assemblée générale examinera conjointement, à sa soixante-quinzième session, l'application de ses résolutions 72/305 (Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil), 67/290 (Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable) et 70/299 (Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial).

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien (résolution 57/147 de l'Assemblée générale et résolution 2100 (LXIII) du Conseil).

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale, dans sa résolution 74/95, et le Conseil, dans sa résolution 2021/2, ont prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas et prié les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social.

Dans sa résolution 2021/2, le Conseil a prié sa présidence de rester en relation étroite avec la présidence du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'agissant de ces questions et de lui rendre compte à ce sujet. Il a également prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2021.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolutions 57/147 et 74/117 de l'Assemblée générale et résolution 2100 (LXIII) du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 74/95 de l'Assemblée générale et résolution 2021/2 du Conseil)

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 74/95 de l'Assemblée générale et résolution 2021/2 du Conseil)

15. Coopération régionale

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et fera le nécessaire pour donner suite aux décisions et recommandations qui y seront formulées et que le Conseil est statutairement tenu d'approuver (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi des résumés des études conduites par les commissions régionales sur la situation socioéconomique dans leur région, mettant en évidence les principaux problèmes et les perspectives d'avenir (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil).

Dans sa décision 2020/227, le Conseil a décidé de reporter à sa session de 2021 l'examen du projet de résolution VI intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs », qui avait été recommandé par la Commission économique pour l'Europe et qui figurait dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2019/15/Add.2).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2021/15 et additifs) (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe pour la période 2020-2021 (E/2021/16) (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2020-2021 (E/2021/17) (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour la période 2020-2021 (E/2021/18) (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2020-2021 (E/2021/19) (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour la période 2020-2021 (E/2021/20) (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Dans sa résolution [2021/4](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien.

Dans sa résolution [2021/5](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport, et d'inclure, dans le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé qu'il lui présenterait, à sa session de 2021, des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (résolution [2021/4](#) du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (résolution [2021/5](#) du Conseil)

17. Organisations non gouvernementales

En application de ses résolutions [3 \(II\)](#) et 1996/31 et de sa décision 1995/304, le Conseil est saisi des rapports du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire (18-29 janvier et 10 février 2021) et de sa reprise de session (17-25 et 27 mai et 7 juin 2021). Il a approuvé les dates et l'ordre du jour provisoire des sessions de 2021 du Comité dans sa décision 2021/209.

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021 [[E/2021/32 \(Part I\)](#)] (résolutions [3 \(II\)](#) et 1996/31 et décisions 1995/304 et 2021/209 du Conseil)

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2021 [[E/2021/32 \(Part II\)](#)] (résolutions [3 \(II\)](#) et 1996/31 et décisions 1995/304 et 2021/209 du Conseil)

18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

a) Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session (22-26 février 2021) (résolutions [1079 \(XXXIX\)](#), 1998/46 et [2020/10](#) du Conseil).

Documentation

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session ([E/2021/33](#)) (Supplément n° 13) (résolutions [1079 \(XXXIX\)](#), 1998/46 et [2020/10](#) du Conseil)

b) Science et technique au service du développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session (17-21 mai 2021 à Genève) (résolutions [46/235](#) et [56/182](#) de l'Assemblée générale). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-quatrième session de la Commission dans sa décision 2020/220.

L'Assemblée générale, dans ses résolutions [68/198](#), [70/125](#), [73/218](#) et [75/202](#), et le Conseil, dans sa résolution [2020/12](#), ont prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil, un rapport sur l'application et le suivi des résolutions, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([E/2021/31](#)) (Supplément n° 11) (résolutions [46/235](#) et [56/182](#) de l'Assemblée générale et décision 2020/220 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolutions [68/198](#), [70/125](#), [72/200](#) et [74/197](#) de l'Assemblée générale et résolution [2020/12](#) du Conseil)

c) Statistiques

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (1^{er}-3 et 5 mars 2021) (résolutions [8 \(I\)](#), [8 \(II\)](#) et [1566 \(L\)](#) du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et les dates de la cinquante-deuxième session de la Commission dans sa décision 2020/211.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session ([E/2021/24](#)) (Supplément n° 4) (résolutions [8 \(I\)](#), [8 \(II\)](#) et [1566 \(L\)](#) et décision 2020/211 du Conseil)

d) Établissements humains

Conformément à la résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de faire rapport tous les quatre ans sur l'état d'avancement de la

mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, le premier rapport ayant été présenté, par l'intermédiaire du Conseil, à la soixante-douzième session de l'Assemblée. Le deuxième rapport devrait être présenté en 2022.

Dans sa résolution [73/239](#), l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, conformément aux conclusions et recommandations du Groupe de travail créé par la présidence du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en application de la résolution [72/226](#) de l'Assemblée générale. L'Assemblée d'ONU-Habitat se réunira tous les quatre ans, sa première session s'étant tenue en mai 2019.

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

e) Environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui relève du Programme des Nations Unies pour l'environnement et s'appelait, jusqu'en 2013, « Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement », fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Elle se réunit en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires tous les deux ans en alternance (résolutions [2997 \(XXVII\)](#), [53/242](#) et [67/251](#) de l'Assemblée générale).

À sa quatrième session, tenue à Nairobi du 11 au 15 mars 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a décidé, dans sa décision 4/2, qu'elle tiendrait sa cinquième session à Nairobi, du 22 au 26 février 2021. Le Conseil examinera le rapport sur les travaux de la cinquième session à sa session de 2021.

Documentation

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session (A/76/25) (Supplément n° 25)

f) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (19-23 avril 2021) (résolution [49/128](#) de l'Assemblée générale). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission dans sa décision 2020/221.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2021/25) (Supplément n° 5) (résolution [49/128](#) de l'Assemblée générale et décision 2020/221 du Conseil)

g) Administration publique et développement

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session (12-16 avril 2021) (résolutions

2001/45 et 2003/60 du Conseil). Il a approuvé les dates et l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité d'experts dans sa décision 2020/228.

Documentation

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session (E/2021/44) (Supplément n° 24) (résolutions 2001/45 et 2003/60 et décision 2020/228 du Conseil)

h) Coopération internationale en matière fiscale

Conformément à la résolution 69/313 de l'Assemblée générale et aux résolutions 2013/24 et 2017/2 du Conseil, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale tient deux sessions par an : une à New York au printemps et une à Genève à l'automne (qui, en 2020, a pris la forme de réunions informelles virtuelles), la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale annuelle du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, concernant notamment les mécanismes institutionnels visant à promouvoir une telle coopération, en vue de resserrer la coopération entre le Comité d'experts et le Conseil et d'améliorer encore le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental dans le cadre de l'Organisation.

Conformément à la décision 2020/233 du Conseil, la vingt et unième session du Comité s'est tenue à Genève du 20 au 23 et du 26 au 29 octobre 2020. Dans sa résolution 2021/1, le Conseil a décidé que la réunion spéciale d'une journée du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait le 29 avril 2021, en même temps que la vingt-deuxième session du Comité d'experts (26-28 et 30 avril 2021).

Documentation

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2021/45) (Supplément n° 25) (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, et résolutions 2013/24 et 2017/2 et décision 2020/233 du Conseil)

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/2021/45/Add.1) (Supplément n° 25A) (résolution 69/313 de l'Assemblée générale et résolutions 2013/24 et 2017/2 du Conseil)

i) Information géospatiale

À sa session de 2011, le Conseil a décidé de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, en se fondant sur le mandat de celui-ci défini à l'annexe de sa résolution 2011/24. Dans sa résolution 2016/27, il a élargi et renforcé le mandat du Comité d'experts en tant qu'organe compétent en matière d'information géospatiale, et décidé que les mandats et les obligations de fond des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques seraient assumés par le Comité d'experts à l'échelle mondiale et leurs activités techniques et de fond aux niveaux régional et national, par le Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et le Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, respectivement.

À sa session de 2018, dans sa résolution 2018/2, le Conseil a décidé que la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques cesseraient

d'exister dans leur forme existante et fusionneraient dans un organe subsidiaire du Conseil qui conserverait, le cas échéant, leurs mandats respectifs ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, dont l'application se poursuivrait. La nouvelle entité prendrait le nom de Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, serait composée de représentants des États Membres de l'Organisation, dont des experts nommés par des gouvernements, et s'attacherait en priorité à traiter de questions techniques relatives à la normalisation des noms géographiques, susceptibles d'étayer, selon les besoins, certains aspects du Programme 2030. Dans la même résolution, le Conseil a également décidé que le Groupe d'experts se réunirait à compter de 2019 dans le cadre de sessions biennales, en principe, durant une période de cinq jours.

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session (26 et 27 août et 4 septembre 2020). Il a approuvé les dates et l'ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité d'experts dans sa décision 2021/204.

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session ([E/2021/46](#)) (Supplément n° 26) (résolutions 2011/24, [2016/27](#) et [2018/2](#) et décision 2021/204 du Conseil)

j) Les femmes et le développement

Le Conseil sera saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session (15-26 mars 2021) (résolution [42/178](#) de l'Assemblée générale et résolution [1987/24](#) du Conseil).

Documentation

Sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session ([E/2021/27](#)) (Supplément n° 7) (résolution [42/178](#) de l'Assemblée générale et résolution [1987/24](#) du Conseil)

k) Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil sera saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa seizième session (26-30 avril 2021) (résolutions 2000/35, 2006/49, [2015/33](#) et [2017/4](#) du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Forum dans sa décision 2020/222.

Documentation

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa seizième session ([E/2021/42](#)) (Supplément n° 22) (résolutions 2000/35, 2006/49, [2015/33](#) et [2017/4](#) et décision 2020/222 du Conseil)

l) Transport des marchandises dangereuses

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, dans lequel figureront des recommandations formulées par le Comité sur le transport de marchandises dangereuses et sur le Système général harmonisé (résolutions 645 G (XXIII) et [2019/7](#) du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, dans lequel figurent des recommandations formulées par le Comité sur le transport de marchandises dangereuses et sur le Système général harmonisé (résolutions 645 G (XXIII) et [2019/7](#) du Conseil)

m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Dans sa résolution 2000/32, le Conseil a réaffirmé l'importance du rôle que jouent l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination en mobilisant et en supervisant, le cas échéant, les efforts de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies pour apporter une aide économique aux États qui rencontrent des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité et, le cas échéant, en trouvant des solutions aux difficultés économiques particulières de ces États. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question, dans le cadre du point intitulé « Questions relatives à l'économie et à l'environnement », compte tenu des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (voir également résolution [59/45](#) de l'Assemblée générale).

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains

a) Promotion des femmes

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session (15-26 mars 2021) (résolutions [11 \(II\)](#), [1987/22](#) et 1996/6 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-cinquième session de la Commission dans sa décision 2020/223.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#) de l'Assemblée générale, annexe). En application de l'article 21 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Documentation

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session ([E/2021/27](#)) (Supplément n° 7) (résolutions [11 \(II\)](#), [1987/22](#) et 1996/6 et décision 2020/223 du Conseil)

Note du Secrétariat transmettant les résultats des sessions de 2020 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#) de l'Assemblée générale, annexe)

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (8-17 février 2021) (résolutions

10 (II), 1139 (XLI) et 1996/7 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-neuvième session de la Commission dans sa décision 2020/212.

Dans ses résolutions 73/144 et 74/124, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil, un rapport sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille par les États Membres et par les organes et organismes des Nations Unies et sur les moyens appropriés de célébrer en 2024 le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Dans sa résolution 74/122, l'Assemblée générale a invité le Conseil à accorder l'attention voulue à la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social en y consacrant une réunion dans le cadre du programme de travail ordinaire de la session de fond du Conseil, dans la limite des ressources existantes. Le 1^{er} décembre 2020, l'Assemblée et le Conseil ont tenu une réunion informelle conjointe de haut niveau pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social.

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2021/26) (Supplément n° 6) (résolutions 10 (II), 1139 (XLI) et 1996/7 et décision 2020/212 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et sur les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite (A/76/61-E/2021/4) (résolutions 73/144 et 74/124 de l'Assemblée générale)

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-neuvième session (3 et 4 décembre 2020 à Vienne) (décisions 2009/251 et 2011/259 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session (17-21 mai 2021 à Vienne) (résolution 1992/1 et décision 1993/242 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire révisé de la vingt-neuvième session de la Commission dans sa décision 2020/230.

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt-neuvième session (E/2020/30/Add.1) (Supplément n° 10A) (décisions 2009/251 et 2011/259 du Conseil)

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session (E/2021/30) (Supplément n° 10) (résolution 1992/1 et décisions 1993/242 et 2020/230 du Conseil)

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session (2-4 décembre 2020 à Vienne) (décisions 2009/251 et 2011/259 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session (12-16 avril 2021 à Vienne) (résolutions [9 \(I\)](#) et [1991/39](#) du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission dans sa décision 2020/214.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020. Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, l'Organe rendra compte au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, des travaux qu'il a réalisés en 2020.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-troisième session ([E/2020/28/Add.1](#)) (Supplément n° 8A) (décisions 2009/251 et 2011/259 du Conseil)

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session ([E/2021/28](#)) (Supplément n° 8) (résolutions [9 \(I\)](#) et [1991/39](#) et décision 2020/214 du Conseil)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020 (E/INCB/2020/1) (paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988)

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Dans sa résolution [58/153](#), l'Assemblée générale a décidé que le Haut-Commissaire ou la Haute-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ferait chaque année oralement rapport au Conseil pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut-Commissariat touchant la coordination et maintiendrait la pratique actuelle, établie au paragraphe 11 de son statut (résolution [428 \(V\)](#) de l'Assemblée, annexe), qui consiste à présenter tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

f) Droits humains

Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux des sessions qu'il a tenues en 2020 (résolutions [1988 \(LX\)](#), [1985/17](#) et [1995/39](#) du Conseil).

Documentation

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale)

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses sessions de 2020 (E/2021/22) (Supplément n° 2) (résolutions 1988 (LX), 1985/17 et 1995/39 du Conseil)

g) Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil sera saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session (19-30 avril 2021) (résolution 2000/22 du Conseil). Il a approuvé le lieu, les dates et l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance dans sa décision 2020/218.

Documentation

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session (E/2021/43) (Supplément n° 23) (résolution 2000/22 et décisions 2020/217 et 2020/218 du Conseil)

h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 62/220, l'Assemblée générale a décidé qu'en raison du rôle qu'elle jouait dans la formulation des politiques, elle constituerait avec le Conseil, du fait de ses attributions en matière d'orientation et de coordination générales, conformément aux fonctions qui leur étaient respectivement attribuées par la Charte des Nations Unies et sa résolution 50/227, et avec le Conseil des droits de l'homme, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui œuvrerait à l'application intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans la même résolution, l'Assemblée a réaffirmé que le Conseil des droits de l'homme continuerait d'être chargé d'un rôle central en contrôlant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelle du système des Nations Unies et en lui fournissant des avis à ce sujet.

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

Conformément à la résolution 60/214 de l'Assemblée générale, les rapports biennaux sur les activités de l'École des cadres du système des Nations Unies sont présentés au Conseil.

Conformément à la résolution 61/216 de l'Assemblée générale, le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies et les autres rapports sur les travaux de l'Université sont présentés tous les deux ans au Conseil économique et social.

Conformément à la résolution 62/210 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche est présenté tous les deux ans au Conseil (voir également résolutions 2011/11 et 2013/45 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (résolution 60/214 de l'Assemblée générale)

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université
(résolution [61/216](#) de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la
recherche (résolution [62/210](#) de l'Assemblée générale et résolutions 2011/11 et
[2013/45](#) du Conseil)

Annexe

Programme de travail de base de la session de 2021 du Conseil économique et social

Les modifications apportées au programme de travail seront indiquées sur le site Web du Conseil économique et social, dans la rubrique « Espace Conseil économique et social » du portail e-deleGATE et dans le *Journal des Nations Unies*.

Session d'organisation (23 juillet 2020)

Élection du Bureau (point 1)¹

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (point 2)

Programme de travail de base du Conseil (point 3)

Réunions de gestion (20 avril 2021)²

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (point 4)

Forum pour la coopération en matière de développement (6 et 7 mai 2021)

Débat de haut niveau (point 5)

c) Forum pour la coopération en matière de développement³.

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement (18-20 mai 2021)

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 7)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
- c) Coopération Sud-Sud pour le développement⁴.

¹ Point restant ouvert tout au long de la session de 2021 (23 juillet 2020-22 juillet 2021).

² Conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, des réunions de gestion seront spécialement organisées pour élire des candidats et candidates à l'ensemble des sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social et dans les organes connexes, en principe pendant le premier semestre et le dernier trimestre de l'année.

³ En application des résolutions 2020/3 du 14 avril 2020 et 2021/1 du 21 juillet 2020 du Conseil.

⁴ L'Assemblée générale, dans sa résolution 71/318, a reporté à juin 2019 la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui devait se tenir en 2018. En conséquence, le Conseil, dans sa décision 2018/210, a reporté l'examen de ce point de sa session de 2018 à sa session de 2019. Dans sa décision 73/553, l'Assemblée a décidé que la vingtième session du Comité de haut niveau serait à nouveau reportée et se tiendrait en mai 2020 et qu'elle comprendrait une séance d'organisation d'une

Débat consacré aux affaires humanitaires (Genève, 23-25 juin 2021)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (point 9)

Débat consacré à la gestion (8 et 9 juin et 21 et 22 juillet 2021)⁵

Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 10)

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (point 11)

- a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (point 12)

- a) Rapports des organes de coordination ;
- b) Projet de budget-programme pour 2022 ;
- c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
- d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
- e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
- f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
- g) Développement durable au Sahel ;
- h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
- i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.

Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale (point 13)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 14)

Coopération régionale (point 15)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé,

journee et une session de fond de quatre jours. À sa session de 2019, le Conseil a décidé d'examiner ce point à sa session de 2020. Dans sa décision 74/553, l'Assemblée, prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau à une date ultérieure. À sa session de 2020, le Conseil a décidé d'examiner ce point à sa session de 2021.

⁵ La matrice d'action anticipée lors des réunions du débat consacré à la gestion en juin et juillet 2021 pourra être consultée sur la page du débat consacré à la gestion dans la rubrique « Espace Conseil économique et social » du portail e-deleGATE et sur le site du Conseil préalablement au débat.

y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (point 16)

Organisations non gouvernementales (point 17)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 18)

- a) Développement durable ;
- b) Science et technique au service du développement ;
- c) Statistiques ;
- d) Établissements humains ;
- e) Environnement ;
- f) Population et développement ;
- g) Administration publique et développement ;
- h) Coopération internationale en matière fiscale ;
- i) Information géospatiale ;
- j) Les femmes et le développement ;
- k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
- l) Transport des marchandises dangereuses ;
- m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.

Questions sociales et questions relatives aux droits humains (point 19)

- a) Promotion des femmes ;
- b) Développement social ;
- c) Prévention du crime et justice pénale ;
- d) Stupéfiants ;
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
- f) Droits humains ;
- g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Instituts de recherche et de formation des Nations Unies (point 20)

Débat consacré à l'intégration (2 juillet 2021)

Débat consacré à l'intégration (point 8)

Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social (6-12 juillet 2021)

Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (point 6)

Débat de haut niveau (13-16 juillet 2021)

Débat de haut niveau (point 5)

- a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
-